



temps partiel et heures supplémentaires

Par **pitagore**, le **08/11/2011** à **13:02**

Bonjour

je suis employé en CDI a temps partiel (20 heures) hors j effectue régulièrement des semaines des 27 heures, heures qui me sont payées en heures complémentaires donc sans majorations

ayant eu moins d heure au mois d aout (semaine de 17h) ses heures ont été retiré de mes heures complémentaires effectuées au mois de septembre

lorsque j ai voulu me renseignés auprès de mon délégué syndical pour savoir si c'était légal mon chef a dit que dorénavant on ne fera plus d heure supplémentaire

et qu'il embauchera un intérimaire pour cela

du coup mes collègues de travail me font la tête...

quels sont mes droit et recours possible?

merci d avance de vos réponses

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **14:11**

Bonjour,

Déjà l'employeur ne pouvait pas vous faire effectuer en heures complémentaires et à condition qu'un accord collectif le prévoît plus du tiers de l'horaire initial, d'autre part les heures complémentaires supérieures à 10 % de l'horaire initial devaient vous être payées majorées à 25 %, vous pouvez donc réclamer la régularisation sur 5 ans de quoi voir plus de sourires de la part de vos collègues...

Sans accord de modulation du temps de travail, par ailleurs, l'employeur a obligation de vous fournir de travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **pitagore**, le **08/11/2011** à **16:08**

merci de votre réponse

je ne déplore pas de faire des heures supplémentaires au contraire je souhaiterai même avoir un plein temps

et a t il le droit d'employer un intérimaire pour effectuer les heures que l on faisait en supplément?

car la toutes mes collègues m en veulent alors que je n ai fais que me renseigner....

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **16:37**

Les heures supplémentaires n'existent pas dans le cadre d'un temps partiel et j'ai tenté de vous expliquer les règles des heures complémentaires et des majorations qu'apparemment l'employeur ne vous a pas versées...

L'employeur prend vraisemblablement ça par prétexte car il se doute que vous allez justement découvrir les règles et demander la régularisation sinon je ne vois pas ce qui pourrait l'empêcher d'utiliser un intérimaire...

Par **pitagore**, le **08/11/2011** à **20:07**

dans ce cas la vu que je suis a mi temps puis je prétendre aussi a ce poste en intérimaire?

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **23:03**

L'employeur pourrait effectivement conclure un avenant avec un(e) salarié(e) à temps partiel pour lui faire effectuer davantage d'heures pour une durée temporaire déterminée mais sans lui faire atteindre la durée légale ou conventionnelle...

Par **Debilos**, le **01/03/2012** à **10:09**

Voici un lieu qui devrait t'aider à distinguer heures complémentaires et heures supplémentaires http://assistant-juridique.fr/temps_partiel_heures_supplementaires.jsp